



Ville d'Enghien les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-33-12

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 19h05, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	28 mars 2024
Fin du Conseil :	21h50

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAIRE, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoint au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Gisela BRARD, Roland MANGERET (arrivé 19h13), Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Véronique DURK, Pauline BIDAUD, David BUFFAULT, Sophie MALEY (arrivée 19h28 Point 4), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sylvie NOACHOVITCH donne pouvoir à Véronique FERIEN
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Mélodie DUQUENOY-DARTIS
Yaël SOUSSAN donne pouvoir à M Le Maire
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Julia DELESCHAUD-RENAULT
Pathé SEGNANE donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
Aurélié MARTINEZ donne pouvoir à Marc ANTAO
Clément MOUSSY donne pouvoir à Marie Christine FAUVEAU
Dominique CHARLET donne pouvoir à David BUFFAULT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Linda LAVOIX
Paul AÏSS
Maxime DURIER
Anne-Estelle LHOTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence ROBBE

oooooooooooooooooooo

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances-patrimoine et attractivité du territoire réunis le 14 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITÉ, (3 abstentions, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY)

ADOpte : la section de fonctionnement du budget primitif principal 2024 de la commune, globalement et par chapitre équilibré en dépenses et recettes pour la somme de **51 956 038.00 €**.

ADOpte : la section d'investissement du budget primitif principal 2024 de la commune, globalement et par chapitre équilibré en dépenses et recettes pour la somme de **32 169 868.00 €**.

STIPULE : que le document budgétaire sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

02 AVR. 2024
Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise



Philippe SUEUR
Philippe SUEUR ✎

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.